



# ASTREINTE

L'astreinte correspond à une période pendant laquelle le salarié doit être en mesure d'intervenir pour accomplir un travail pour son entreprise. Le salarié d'astreinte n'a pas l'obligation d'être sur son lieu de travail.

## COMMENT CALCULER VOTRE INDEMNITÉ D'ASTREINTE PRÉVUE PAR LA CONVENTION COLLECTIVE ?

LE MONTANT DE VOTRE INDEMNITÉ (par période d'astreinte)

=

SALAIRE MINIMUM ANNUEL CORRESPONDANT À VOTRE CLASSIFICATION \*

**DIVISÉ PAR 12 ET PAR 151,67**

12 = Nombre de mois dans l'année

151,67 = Moyenne des heures travaillées par mois sur un an

\*

### CLASSIFICATIONS

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	
A	1	19 420 €
	2	19 700 €
B	3	20 300 €
	4	21 200 €
C	5	22 300 €
	6	23 500 €
D	7	24 400 €
	8	26 400 €
E	9	28 400 €
	10	31 400 €
F	11	32 500 €
	12	34 300 €
G	13	37 400 €
	14	41 000 €
H	15	44 000 €
	16	49 000 €
I	17	56 000 €
	18	64 500 €

- En cas d'intervention pendant votre astreinte vous percevrez : **montant de votre indemnité + votre salaire horaire x temps d'intervention.**
- Si vous avez effectué l'astreinte durant un jour de repos vous **multipliez par deux le montant de votre indemnité.**
- Vous pouvez cumuler vos indemnités d'astreinte **sur un an maximum.**
- Votre indemnité peut-être convertie après accord de l'employeur en un **repos équivalent**

à savoir